



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-018-2025-09

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2025

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politiques du Travail**

IDF-2025-09-04-00003 - Arrêté portant sur la demande de dérogation à l'obligation de repos dominical présentée par la SOCIETE EIFFAGE RAIL, pour son intervention sur le site de construction de la ligne CDG EXPRESS - ZONE D 93200 SAINT-DENIS (2 pages)

Page 3

## **Rectorat de la région académique d'Île-de-France, rectorat de l'académie de Paris /**

IDF-2025-09-05-00001 - Arrêté n° 2025-137-RRA du 5 septembre 2025 portant composition du Conseil Interacadémique de l'Education Nationale d'Île-de-France (CIEN) siégeant en formation contentieuse et disciplinaire (3 pages)

Page 6

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France

IDF-2025-09-04-00003

Arrêté portant sur la demande de dérogation à  
l'obligation de repos dominical présentée par la  
SOCIETE EIFFAGE RAIL, pour son intervention sur  
le site de construction de la ligne CDG EXPRESS -  
ZONE D 93200 SAINT-DENIS

**ARRETE**

**PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL  
PRESENTEE PAR LA SOCIETE EIFFAGE RAIL,  
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE CDG EXPRESS - ZONE D  
93200 SAINT-DENIS**

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**VU** le Code du travail et notamment les articles L. 3132-20, L. 3132-25-3 et R. 3132-16 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2025-1367 du 2 avril 2025 portant délégation de signature du Préfet de la Seine-Saint-Denis au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France par intérim et la décision n° 2025-079 du 16 avril 2025 portant subdélégation de signature du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France par intérim en matière de repos dominical ;

**VU** la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée le 9 juillet 2025 par Monsieur Thomas BOINET, Directeur Grands Projets de la société EIFFAGE RAIL, sise 24 route des Charpereaux 37270 AZAY-SUR-CHER pour l'intervention de 25 salariés sur le site de construction de la ligne CDG Express Zone D, 109 avenue du Président Wilson, 93200 SAINT-DENIS le dimanche 1er juin 2025 ;

**VU** la décision unilatérale de l'employeur en date du 10 avril 2025 ;

**VU** le procès-verbal du référendum organisé le 7 juillet 2025 et le vote favorable obtenu ;

**VU** l'avis favorable du CSE du 19 février 2025 ;

**VU** le formulaire de demande daté du 9 juillet 2025 qui précise que le repos sera donné un autre jour que le dimanche aux salariés concernés ;

**VU** les 25 attestations de volontariat des salariés mobilisés prévues par l'article L. 3132-25-4 du Code du travail ;

**VU** la saisine pour avis des autorités et organismes prévus par l'article L. 3132-21 du Code du travail ;

**VU** les avis favorables du MEDEF et de la CCI de la Seine-Saint-Denis ;

**VU** l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

**CONSIDERANT** que la société EIFFAGE RAIL indique qu'elle doit effectuer des travaux de réalisation de la voie ferrée du CDG EXPRESS à proximité du réseau ferré national exploité ; que ces travaux présentent des contraintes spéciales liées à la nécessité d'intervenir sous interruption totale de circulation de la voie ferroviaire et coupure des

Tél. : 01.70.96.13.54  
Mèl : [drieets-idf.ucrgc@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf.ucrgc@drieets.gouv.fr)  
DRIEETS d'Île-de-France  
21, rue Madeleine Vionnet 93300 AUBERVILLIERS  
<https://idf.drieets.gouv.fr>

caténares pour des raisons de sécurité ; que la SNCF a accordé une Interruption Temporaire de Circulation (ITC) et une consignation caténaire (CC) sur la période couvrant la demande sollicitée ;

**CONSIDERANT** que l'intervention le dimanche sous ITC et CC est le seul moyen de réaliser l'ouvrage dans les conditions de sécurité imposées et permet de contribuer au fonctionnement normal du chantier entrepris ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Sous réserve de l'application de l'article L. 3132-1 du Code du travail, la Société EIFFAGE RAIL est autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical **pour 25 de ses salariés, le dimanche 7 septembre 2025 et le dimanche 14 septembre 2025** pour la réalisation de travaux de création de voie ferrée sous ITC et CC en Zone D du chantier CDG Express, 109 avenue du Président Wilson, 93200 SAINT-DENIS.

### Article 2 :

Le personnel employé bénéficiera au minimum des contreparties indiquées dans la décision unilatérale de l'employeur approuvée par référendum et des garanties prévues à l'article L. 3132-25-4 du Code du travail.

### Article 3 :

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Fait à Aubervilliers, le 6 août 2025

P/ Le Préfet, par subdélégation,  
P/ Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France par intérim,  
Le Responsable du Pôle Politiques du Travail

**SIGNÉ**

**Jean-François DALVAI**

Voies et délais de recours : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ; Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Rectorat de la région académique  
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2025-09-05-00001

Arrêté n° 2025-137-RRA du 5 septembre 2025  
portant composition du Conseil  
Interacadémique de l'Education Nationale  
d'Ile-de-France (CIEN) siégeant en formation  
contentieuse et disciplinaire



**RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE n° 2025-137-RRA**

**Portant composition du Conseil inter-académique de l'Education nationale d'Ile-de-France siégeant en formation contentieuse et disciplinaire**

LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE D'ÎLE-DE-FRANCE  
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE PARIS  
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu les articles L. 234-1 à L. 234-8 du code de l'éducation,

Vu les articles R. 234-39 à R. 234-43 du code de l'éducation relatif au Conseil inter-académique d'Ile-de-France,

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Julie BENETTI, en qualité de rectrice de la région académique d'Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris,

Vu l'arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n° IDF-2025-06-10-00002 du 10 juin 2025 portant renouvellement de la composition du conseil inter-académique de l'éducation nationale (CIEN) d'Île-de-France,

Vu les propositions des organisations syndicales effectuées dans le cadre de l'article R234-9 du code de l'éducation,

Vu la liste de présentation des cinq enseignants titulaires de l'enseignement public du second degré élus le 1<sup>er</sup> juillet 2025 dans le cadre du CIEN plénier,

## ARRETE

### **ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil inter-académique de l'Education nationale d'Île-de-France siégeant en formation contentieuse et disciplinaire est composé comme suit :

#### ***PRÉSIDENT***

La rectrice de l'académie de Paris

Ou lorsque les questions soumises à délibération concernent exclusivement l'académie de Versailles : la rectrice de l'académie de Versailles

Ou lorsque les questions soumises à délibération concernent exclusivement l'académie de Créteil : le recteur de l'académie de Créteil

#### ***MEMBRES***

*Au titre du représentant des présidents d'université*

Madame Antonella TUFANO, vice-présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, de l'Université Paris 1

*Au titre des inspecteurs pédagogiques régionaux – inspecteurs d'académie*

Monsieur Nicolas JURY, pour l'académie de Paris  
Madame Rachel LE LAMER-PAVARD, pour l'académie de Versailles  
Monsieur Saïd YAGOUB, pour l'académie de Créteil

*Au titre des inspecteurs de l'Education Nationale*

Monsieur Lionel ROMIER, de l'académie de Paris

*Au titre des représentants des personnels de l'enseignement public du 2nd degré*

Monsieur Dominique BOUILLAUD (FSU)  
Monsieur Pierre CLAUSTRE (FSU)  
Monsieur Ludovic LAIGNEL (FSU)  
Monsieur Sylvain QUIRION (FSU)  
Madame Ketty VALCKE (FSU)

*Au titre des représentants des personnels enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat*

Madame Claire DEMOLIN-CORDIER (SPELC)  
Madame Agnès GUZZO (CGT SUNDEP)  
Madame Émilie LIPKOWICZ (FEP CFDT)

*Lorsque le Conseil exerce des compétences relatives à l'enseignement supérieur privé*

Monsieur Emmanuel PETIT, recteur de l'Institut Catholique de Paris

Fait à Paris, le 05 septembre 2025

Pour la Rectrice de la région académique Île-de-France,  
Rectrice de l'académie de Paris,  
Chancelière des universités de Paris et d'Ile-de-France,  
Et par délégation,  
La Secrétaire Générale de l'enseignement scolaire,

**Signé**

Delphine VIOT